Objet:

Classes de mer — Classes de neige.

Les membres du personnel des établissements d'enseignement de l'Etat qui accompagnent les élèves participant aux classes de neige ou aux classes de mer peuvent bénéficier, du chef de ces prestations, d'une allocation pour surcroît de travail.

Cette allocation est calculée sur base des états de surcroît de travail introduits par les chefs d'établissement et qui mentionnent le nombre d'heures effectivement prestées pendant la période envisagée.

Par ses notes du 1^{er} mars 1977 et 13 avril 1977, M. le Ministre a précisé les modalités suivant lesquelles il convenait de rémunérer ces prestations.

Voici ces modalités:

- 1. Prestations à prendre en considération.
- a) La durée des prestations que les accompagnateurs doivent fournir pendant la journée, à côté de leur mission d'enseignement (surveillance, accompagnement des activités, études...) est évaluée à 5 1/2 heures par jour.
- b) Lorsque le groupe ne comprend pas ou pas assez de surveillants-éducateurs d'internat, un accompagnateur doit être continuellement présent la nuit pour chaque groupe d'élèves hébergés dans un même bâtiment.

Cette présence est comptée pour une prestation de 3 heures.

2. Montant.

La rémunération de chaque heure est égale au minimum de l'échelle d'un surveillant-éducateur d'internat divisé par 1.680.

* *

Les prestations définies aux points 1 a) et 1 b) ci-dessus seront désormais rémunérées sur production d'un simple état de surcroît de travail établi et signé par le chef d'établissement.

Cet état ne mentionnera que le total des heures qui peuvent être rémunérées pour la période envisagée, à l'exclusion de celles qui composent la fonction réelle du membre du personnel.

Aucun document 12 ne devra plus être introduit pour ces prestations.

Je vous invite à introduire dans les meilleurs délais l'état de surcroît de travail établi conformément aux dispositions qui précèdent, pour les membres du personnel de votre établissement qui ont participé à l'organisation de classes de mer ou de classes de neige au cours de l'année scolaire 1976-1977.

A l'avance, je vous remercie.

Le Directeur général, Roger DUBOIS.